



# Savoir alerter si des chat(ou)s inconnus arrivent chez vous

**Le Maire et ses élus vous invitent à alerter rapidement** si vous remarquez sur votre propriété ou à proximité l'arrivée :

- D'une mère et ses chatons (n'attendez pas qu'ils aient 5-6 mois)
- Des chatons seuls (un ou plusieurs, sociables ou craintifs)
- Un chat ou des chats adultes (sociables ou craintifs, blessés ou non)

**ALERTER rapidement en CONTACTANT la MAIRIE par téléphone au 05 53 28 11 06** qui se mettra en lien avec la référente de L'ASSOCIATION PIRATE de la commune de GROLEJAC



**Œuvrant pour la cause animale, Monsieur le Maire et ses élus** participent au financement d'une campagne de stérilisation de chats errants sans détenteur. Ceci, dans le cadre de l'article L211-27 du code rural et du rapprochement de la commune avec la Fondation 30 Millions d'Amis.

Cela consiste à stériliser et tatouer, les animaux, au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis. **Ils sont ensuite remis sur leur lieu de capture où ils empêchent la venue de nouveaux congénères tout en étant sanitairelement suivis et nourris. Ils sont protégés par le code rural qui reconnaît leur statut et définit les obligations de la Mairie et des associations de protection animale.**

Pour tout particulier, **l'identification d'un animal de compagnie est obligatoire par tatouage ou puce électronique.**

**La stérilisation** n'est pas un acte obligatoire à l'heure actuelle **mais stériliser ses animaux, ses chats et chattes notamment, est un acte responsable, un devoir.** Ceci évite les débordements et les naissances sauvages qui sont à l'origine des groupes de chats qui dérangent trop souvent les administrés. C'est le meilleur moyen d'endiguer l'errance, la souffrance animale, la maltraitance et les abandons trop fréquents.



**La Mairie vous encourage, pour le bien être de chacun, à faire identifier et stériliser vos animaux domestiques.**

